



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conseils de prud'hommes

Question écrite n° 11052

### Texte de la question

M. Guy Lengagne attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la place qu'occupent aujourd'hui les conseils de prud'hommes dans le monde du travail. Les dernières élections prud'homales ont été marquées par une nouvelle et forte poussée de l'abstention qui a atteint 65,6 % des suffrages contre 59,6 % en 1987. Cette désaffection des salariés à l'égard des conseils des prud'hommes est d'autant plus regrettable que la future loi sur les 35 heures est potentiellement porteuse d'un grand nombre de litiges individuels entre employeurs et salariés. Dans ces conditions, n'est-il pas nécessaire d'envisager une redéfinition de la mission, de la composition et des pouvoirs de ces instances qui sont censées jouer un rôle essentiel de conciliation et de régulation des activités salariées ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

### Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, le 10 décembre 1997, le taux d'abstention aux élections prudhomales a été très élevé. Ce phénomène confirme la tendance à la baisse de participation enregistrée lors de chaque consultation, depuis 1979. Sans remettre en question la mission ou la composition des conseils de prud'hommes dont le monde du travail reconnaît unanimement l'efficacité, ce constat à conduire Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à initier, en concertation étroite avec les partenaires sociaux, une réflexion de fond pour mieux cerner les causes du phénomène d'abstention et pour élaborer les réformes à mettre en oeuvre pour remédier à cette situation. Mme la ministre a exprimé la volonté de voir déposer à l'issue de cet examen un projet de loi réformant l'organisation du scrutin prudhomal qui pourra viser aussi bien les règles juridiques qui président à la préparation du scrutin que son organisation pratique. La concertation avec les partenaires sociaux s'est engagée au mois de mars dernier. Sans préjuger à ce stade de la nature des modifications qui pourront être opérées, il est d'ores et déjà possible d'indiquer que les mesures susceptibles d'encourager et de faciliter le vote des employeurs et des salariés lors du prochain scrutin seront examinées avec la plus grande attention. L'organisation d'une campagne électorale officielle constitue l'un des sujets qui sera étudié dans le cadre de cette réflexion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Lengagne](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11052

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mars 1998, page 1287

**Réponse publiée le** : 7 septembre 1998, page 4934